EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE

23, PLACE DE LA LIBÉRATION

N°2026-563

Livry-Gargan, le 24 septembre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Considérant la demande de permission de voirie, par laquelle la société immobilière 3F - 88, avenue de France - 75013 Paris, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public relative à l'inauguration d'une intervention artistique, située au droit du numéro 23, place de la Libération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : la société immobilière 3F est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'inauguration d'une intervention artistique au droit du numéro 23, place de la Libération, **le mercredi 4 novembre 2026**.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant sur un emplacement de stationnement au droit du numéro 23, place de la Libération, à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 4 : tout véhicule gênant l'exécution de l'inauguration sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : l'entreprise doit afficher **au moins 7 jours à l'avance** le présent arrêté de part et d'autre de l'inauguration, et doit assurer la circulation des piétons.

Article 6 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : modification : si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97).

Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- SOCIÉTÉ IMMOBILÈRE 3F.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé
Eléctroniquement